

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2021 DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE MERCREDI 31  
MARS 2021 À HUIS CLOS À 11 H 45, AU 15, RUE FORGET, BAIE-  
SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) PAR VISIOCONFÉRENCE  
(Application Zoom )**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU

MICHEL Fiset  
GASTON DUCHESNE

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire  
Monsieur Jean Fortin.

**MEMBRES ABSENTS**

Monsieur Michaël Pilote, conseiller du district no 4.  
Monsieur Ghislain Boily, conseiller du district no 6

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire  
de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 11 h 45, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant  
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance d'ajournement de la  
séance extraordinaire du 29 mars 2021 par un moment de réflexion.

**21-03-110 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire  
lecture de l'ordre du jour de cette séance d'ajournement de la séance  
extraordinaire du 29 mars 2021 ainsi que de l'avis de convocation et du  
certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à  
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière  
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,  
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.  
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et  
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR**  
**Séance d'ajournement de la séance extraordinaire du 29 mars 2021 à 11h30**  
**MERCREDI 31 MARS 2021 À 11h45**  
**À HUIS CLOS**  
**PAR VISIOCONFÉRENCE**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance d'ajournement de la séance extraordinaire du 29 mars 2021 se tiendra mercredi 31 mars 2021 à compter de 11h45 à huis clos par visioconférence.

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
  - 1. Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-10 (92, rue de l'Ermitage )
- E- RÉSOLUTIONS**
  - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
  - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 29<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT ET UN**

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement.

**RÈGLEMENT**

**21-03-111 DÉPÔT DES COMMENTAIRES RECUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-10 (92, RUE DE L'ERMITAGE )**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-10 formulée pour l'immeuble situé au 92, rue de l'Ermitage et portant le numéro de lot 4 934 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation soit:

**-Autoriser la création d'un terrain partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre urbain ayant un frontage d'une largeur de 6,88 mètres sur toute sa profondeur sur rue publique et un frontage d'une largeur de 73,48 mètres sur rue privée alors que les terrains partiellement enclavés sont**

**autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec un frontage d'une largeur minimale de 4,60 mètres sur toute sa profondeur.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir que la superficie du lot est amplement grande pour la subdivision de la propriété afin d'y construire une nouvelle résidence pour un membre de la famille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une entente avec le promoteur du projet *L'Ermitage*, entente qui traite notamment de la cession de la partie de rue privée concernée afin qu'elle soit publique;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de rue privée devrait être publique d'ici la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QUE si cette partie de rue était publique présentement, la création de ce lot serait conforme au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires qui font l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 12 mars 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 29 mars 2021 à 10h;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-10 formulée pour l'immeuble situé au 92, rue de L'Ermitage et portant le numéro de lot 4 934 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

**-Autoriser la création d'un terrain partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre urbain ayant un frontage d'une largeur de 6,88 mètres sur toute sa profondeur sur rue publique et un frontage d'une largeur de 73,48 mètres sur rue privée alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec un**

**frontage d'une largeur minimale de 4,60 mètres sur toute sa profondeur.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

En raison de la situation de la pandémie, aucun contribuable n'était présent. Aucune question écrite de la part des contribuables n'avait été préalablement adressée aux membres du conseil.

#### **21-04-112 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 11 heures 55 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
**Maire**

---

**Émilien Bouchard**  
**Greffier**